Linézolide 600 mg, comprimé pelliculé – [linezolide]

PUBLIÉ LE 24/06/2026 - MIS À JOUR LE 20/10/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 21/07/2026

DCI
Linezolide
Indications

- Pneumonies nosocomiales
- Pneumonies communautaires
- Linézolide est indiqué chez les adultes dans le traitement des pneumonies nosocomiales et communautaires lorsqu'elles sont documentées ou suspectées à bactéries à Gram positif sensibles. Afin de déterminer si Linézolide est un traitement approprié, il convient de tenir compte des résultats de l'antibiogramme ou des données de prévalence de la résistance aux antibiotiques des bactéries à Gram positif.
- Le linézolide n'est pas actif dans le traitement des infections dues à des germes à Gram négatif. Un traitement spécifique des germes à Gram négatif doit être initié de façon concomitante, si un germe à Gram négatif est documenté ou suspecté.
- Infections compliquées de la peau et des tissus mous.
- Linézolide est indiqué chez les adultes dans le traitement des infections compliquées de la peau et des tissus mous uniquement lorsque l'infection a été microbiologiquement documentée à bactérie à Gram positif sensible.
- Le linézolide n'est pas actif dans le traitement des infections dues à des germes à Gram négatif. En cas d'infection bactérienne à Gram positif compliquée de la peau et des tissus mous associée à une infection à Gram négatif documentée ou suspectée, le linézolide ne doit être utilisé qu'en l'absence d'alternative thérapeutique. Dans de telles circonstances, un traitement couvrant les germes à Gram négatif doit être initié de façon concomitante.
- Un traitement par le linézolide devra être débuté uniquement en milieu hospitalier et après avis d'un spécialiste tel qu'un microbiologiste ou un infectiologue.
- Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

Laboratoire exploitant
Accord, Arrow, EG labo, Pfizer, Stragen

Observations particulières

- Situation à l'hôpital : tension ;
- Contingentement quantitatif à l'hôpital ;

Laboratoire Arrow :

- Mise à disposition d'unités de la spécialité importée Linezolid Aurovitas Spain 600mg comprimidos recubiertos con pelicula EFG,initialement destinées au marché espagnol

Lettre d'information du laboratoire en date du 25/09/2026 à destination des professionnels de santé
Lettre d'information du laboratoire en date du 25/09/2026 à destination des patients

- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d'unités de la spécialité Linezolid Normon 600 mg comprimidos recubiertos con película EFG initialement destinées au marché espagnol

Lettre d’information du laboratoire Arrow du 17/04/2026 destiné aux pharmaciens hospitaliers (24/06/2026)

Lettre d’information du laboratoire Arrow du 17/04/2026 destiné aux patients (19/08/2026)

Laboratoire Stragen :

- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d’unités le 25/08/2026 de la spécialité Linezolid Ascend 600mg, Filmtabletten initialement destinée au marché allemand.

Lettre d’information du laboratoire en date du 27/07/2026 à destination des professionnels de santé (07/09/2026) Lettre d’information du laboratoire en date du 27/07/2026 à destination des patients (07/09/2026)

- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d’unités le 30/09/2026 de la spécialité Apel 600 mg, comprimidos recubiertos con pelicula EFG initialement destinée au marché espagnol.

Lettre d’information du laboratoire Stragen en date du 22/09/2026 à destination des professionnels Lettre d’information du laboratoire Stragen en date du 22/09/2026 à destination des patients

Laboratoire Accord :

- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d’unités le 07/09/2026 de la spécialité Linezolid Accord 600 mg filmomhulde tabletten initialement destinées au marché hollandais.

Lettre d’information du laboratoire en date du 30/07/2026 à destination des professionnels de santé (07/09/2026) Lettre d’information du laboratoire en date du 30/07/2026 à destination des patients (07/09/2026)

- Date de remise à disposition indéterminée.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l’exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l’étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d’information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).
Cette mesure d’interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l’exportation, doit être appliquée et respectée jusqu’à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.